



Assemblée générale

Soixante-seizième session

42^e séance plénière

Mercredi 1^{er} décembre 2021, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Shahid (Maldives)

En l'absence du Président, M^{me} Cedano (République dominicaine), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 39 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/76/35)

Rapport du Secrétaire général (A/76/299)

Note du Secrétaire général (A/76/309)

Projets de résolution (A/76/L.14)

M. Alateek (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) :
Je tiens tout d'abord à exprimer les remerciements de ma délégation au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Ambassadeur Cheikh Niang, pour son rapport (A/76/35) dont ma délégation se félicite.

L'ONU a été créée il y a plus de 75 ans, en 1945, et la question de Palestine a été inscrite à son ordre du jour il y a près de 70 ans, ce qui en fait la question la plus ancienne figurant toujours à l'ordre du jour. Nous réaffirmons les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à recouvrer ses droits légitimes, y compris celui de créer un État indépendant, avec Al-Qods al-Charif pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à l'Initiative de paix arabe, qui a fourni une feuille de route en vue de la concrétisation de la solution finale des deux

États, prévoyant la création de l'État de Palestine dans les frontières de 1967. Nous soulignons également que la communauté internationale doit assumer ses responsabilités et contraindre Israël à respecter les résolutions qu'elle a adoptées sur la fin de l'occupation israélienne des territoires arabes en Palestine, au Golan et au Liban.

Il est regrettable que les autorités d'occupation israéliennes continuent de violer les droits du peuple palestinien et de commettre les crimes les plus odieux à son endroit, en faisant un usage excessif de la force contre des personnes sans défense. La poursuite de la construction de colonies israéliennes, malgré l'adoption de nombreuses résolutions demandant l'arrêt des activités de peuplement, constitue une violation et témoigne d'un mépris évident pour la communauté internationale. Le Royaume d'Arabie saoudite appelle donc la communauté internationale à assumer ses responsabilités s'agissant de protéger le peuple palestinien et de l'aider à recouvrer ses droits usurpés.

Nous exprimons une nouvelle fois notre rejet de l'ensemble des plans et mesures israéliens visant à confisquer les maisons palestiniennes et à les placer sous la souveraineté israélienne. Nous rejetons également les raids menés sur le Haram el-Charif, qui violent son caractère sacré et tentent d'effacer son identité arabe et islamique. Ces mesures israéliennes agressives sont vouées à compromettre les perspectives de paix.

La politique de peuplement et d'expansion coloniale d'Israël, Puissance occupante, sur les territoires palestiniens anéantira les chances de coexistence pacifique. En outre, les mesures unilatérales adoptées par Israël sur le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



territoire palestinien porteront atteinte à la sécurité et à la stabilité, en particulier en Palestine, ainsi qu'à la sécurité régionale au Moyen-Orient en général. Nous estimons donc que le meilleur moyen de parvenir à la sécurité et à la stabilité est de reprendre les négociations en vue de créer un État de Palestine dans les frontières de 1967, avec Al-Qods al-Charif pour capitale.

Le Royaume d'Arabie saoudite et ses dirigeants successifs ont toujours adopté une position cohérente, consistant à soutenir la cause de la Palestine et du peuple palestinien, en partant du principe que la question de Palestine est une question fondamentale et centrale de notre politique étrangère et qu'elle restera déterminante jusqu'à ce que le peuple palestinien recouvre ses droits et ses terres et que l'objectif de la création d'un État palestinien, avec Al-Qods al-Charif pour capitale, soit atteint.

Je tiens à remercier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) des efforts inlassables qu'il déploie, en dépit des risques et des conditions difficiles dans les territoires palestiniens occupés, qui résultent de la politique de répression menée par les autorités d'occupation. J'appelle donc tout un chacun à apporter le soutien nécessaire à l'UNRWA afin qu'il puisse continuer de remplir sa mission humanitaire dans les territoires occupés.

En conclusion, j'invite les États Membres de l'ONU à soutenir le projet de résolution A/76/L.14, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », déposé par la République sœur du Sénégal au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, et à s'en porter coauteurs.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Je rappelle aux membres que l'examen du projet de résolution A/76/L.14 aura lieu à l'issue du débat sur le point 38 de l'ordre du jour, intitulé « La situation au Moyen-Orient ».

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 39 de l'ordre du jour.

Point 38 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapports du Secrétaire général (A/76/194 et A/76/299)

Projets de résolution (A/76/L.15 et A/76/L.16)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter les projets de résolution A/76/L.15 et A/76/L.16.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer la satisfaction de l'Égypte quant à la tenue de la séance d'aujourd'hui au titre du point 38 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient », au cours de laquelle l'Égypte présentera deux projets de résolution portant respectivement sur le Golan syrien (A/76/L.15) et sur Jérusalem (A/76/L.16).

Alors que nous aspirons à atteindre les objectifs fixés par l'ONU à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire, ainsi que ceux énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui établit les principes du respect de la souveraineté des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États et du soutien à l'intégration régionale, le Moyen-Orient n'a pas encore réalisé ces buts et principes consacrés par la Charte. Les crises qui sévissent dans la région ne doivent pas détourner notre attention des questions essentielles qui constituent le fondement de la stabilité au Moyen-Orient, notamment la question de la libération des territoires arabes occupés depuis 1967.

Il sera impossible d'enrayer la détérioration de la situation au Moyen-Orient si les règles du droit international et les résolutions internationales ne sont pas respectées. La première mesure à prendre à cet égard est de mettre fin à l'occupation de tous les territoires arabes occupés le 5 juin 1967, notamment les territoires palestiniens occupés et le Golan syrien occupé.

La communauté internationale doit prendre des mesures sérieuses pour faire respecter le droit international et les résolutions ayant une légitimité internationale, en plus des résolutions des organes des Nations Unies réaffirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et le rejet de toute mesure unilatérale ou de tout changement démographique dans les territoires sous occupation.

Les faits nouveaux survenus actuellement dans la région arabe sont contraires à tous les principes consacrés par la Charte. Des décennies ont passé et la communauté internationale reste incapable d'appliquer les résolutions relatives à la question de Palestine et du Golan syrien occupé qu'elle a adoptées.

Afin d'affirmer son attachement aux principes et objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies et l'importance de garantir la sécurité, la paix et la stabilité au Moyen-Orient, l'Égypte dépose chaque année à l'Assemblée générale un projet de résolution sur le Golan syrien. Le projet de résolution de cette année (A/76/L.15) a le même libellé que celui de la résolution 75/24 de l'année dernière, avec quelques mises à jour techniques. Il

réaffirme la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et les principes consacrés par le droit international et la Charte, notamment en ce qui concerne l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Il réaffirme que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, s'applique au Golan syrien occupé.

En outre, dans le projet de résolution, l'Assemblée affirme que la construction de colonies ou toute autre activité qu'Israël mène dans le Golan syrien occupé constitue un changement des caractéristiques démographiques de cette zone. L'Assemblée y rappelle également que l'occupation continue du Golan syrien par Israël est un obstacle à l'établissement d'une paix juste, globale et durable dans la région. Elle appelle Israël à reprendre les pourparlers de paix et à se retirer du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Il est évident que Jérusalem possède un statut spécial dans le contexte de la question de Palestine et qu'elle est importante pour le monde arabe et islamique en tant que première qibla et troisième lieu saint de l'islam. Il ne sera pas possible d'instaurer la paix au Moyen-Orient ni de régler la question de Palestine sans tenir compte d'Al-Qods al-Charif. Depuis 1947, toutes les résolutions des organes des Nations Unies ont inclus des dispositions sur le statut de la ville. Cependant, toutes ces résolutions, qu'elles aient été adoptées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, restent inappliquées, en violation flagrante du droit international et de la légitimité internationale.

L'escalade la plus récente entre les deux parties observée en mai dernier a montré que l'évolution de la situation à Jérusalem peut déclencher des actes de violence à tout moment si le statut juridique et historique existant de la ville sous la tutelle du Royaume hachémite de Jordanie sur les Lieux saints n'est pas maintenu. En raison de son attachement historique à la question de Palestine et de la nécessité de parvenir à la sécurité et à la paix dans la Ville sainte, l'Égypte se réjouit de déposer cette année à l'Assemblée générale le projet de résolution A/76/L.16, intitulé « Jérusalem », bien qu'il n'ait pas été présenté ces deux dernières années, car nous avons cherché, en coopération avec les délégations sœurs de Palestine et de Jordanie, à parvenir au consensus le plus élevé parmi les États Membres.

Dans l'ensemble, le projet de résolution actuel reprend la formulation de la résolution 73/22, déposée à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session en 2018, avec des modifications limitées reflétant les

faits nouveaux survenus sur le terrain depuis lors. Il fait référence aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité condamnant toute mesure ou loi adoptée par Israël pour modifier le caractère de la ville et son statut juridique et historique actuel. Il comprend également des références à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et à ses dispositions condamnant toute modification des frontières de 1967, y compris à Jérusalem, sauf accord des deux parties par le biais de négociations.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée réaffirme que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 est applicable aux territoires occupés et rappelle l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé (voir A/ES-10/273 et A/ES-10/273/Corr.1). Elle condamne l'extension des colonies de peuplement israéliennes, la démolition d'habitations et de bâtiments palestiniens et l'expulsion de familles palestiniennes de Jérusalem-Est, notamment dans les quartiers de Cheik Jarrah et de Silwan. L'Assemblée y condamne également les travaux d'excavation entrepris par Israël sur des sites religieux et aux alentours. En outre, elle rappelle la déclaration à la presse sur la situation à Jérusalem faite par le Conseil de sécurité (SC/12052) en 2015.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée réaffirme également que toutes les mesures qui ont été prises pour modifier le caractère de la ville sont nulles et non avenues et doivent cesser. Elle rappelle que toute solution durable pour la ville de Jérusalem doit tenir compte des droits des deux parties et de la liberté de culte des trois religions monothéistes. De plus, il importe de mettre fin aux actes d'incitation, en particulier dans les domaines relevant de la sensibilité religieuse. Il importe aussi de maintenir le statut juridique et historique actuel de la Ville sainte.

L'Égypte espère que tous les États Membres voteront pour les deux projets de résolution sur le Golan syrien et Jérusalem, respectivement, afin de réaffirmer collectivement qu'il est essentiel de se conformer au droit international, de condamner l'acquisition du territoire d'autrui par la force et de faire respecter les résolutions des organes des Nations Unies et la Charte afin que la paix et la stabilité puissent être instaurées au Moyen-Orient.

M. Adam (Maldives) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette importante séance plénière sur la situation au Moyen-Orient.

Depuis sa vingt-cinquième session tenue en 1970, l'Assemblée générale examine chaque année la question relative à la situation au Moyen-Orient. Cependant, après plus de cinq décennies de discussion au sein de l'Assemblée, la situation au Moyen-Orient reste entachée de conflits et d'une violence permanente. La question de Palestine n'est toujours pas résolue et les conflits en Syrie, au Yémen et dans d'autres parties de la région continuent de semer désolation et ruine. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour parvenir à une paix globale et juste au Moyen-Orient.

Cela fait des décennies que nous sommes saisis de la question de Palestine. Toutefois, le peuple palestinien ne peut toujours pas exercer pleinement ses droits fondamentaux et vivre dans la dignité et la liberté. Les rapports du Secrétaire général sur ce point de l'ordre du jour mettent en exergue la détérioration constante de la situation politique, sécuritaire et sociale dans le Territoire palestinien occupé par Israël et la souffrance des civils.

Les Maldives réaffirment une fois de plus leur attachement inébranlable et de longue date aux efforts déployés par la Palestine pour parvenir à l'autodétermination, à la sérénité et à l'indépendance. Nous considérons que la création d'un État de Palestine indépendant et souverain dans ses frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et l'harmonie, est la seule solution viable à la question de Palestine.

Les Maldives restent également très préoccupées par les conflits en cours au Yémen et en Syrie. Le coût humanitaire de ces conflits est catastrophique et a provoqué une crise de déplacement dans les régions frontalières. Des millions de personnes ont été contraintes de fuir de chez elles pour trouver refuge dans les pays voisins. Comme on pouvait s'en douter, ces pays ont été confrontés à plusieurs difficultés pour faire de la place à des millions de réfugiés. Sans l'appui de la communauté internationale, nous ne pouvons espérer que ces pays soient en mesure de continuer à accueillir des réfugiés en si grand nombre.

Par ailleurs, une série de problèmes, allant des disparités économiques aux conflits en cours, fait qu'il est difficile de lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) dans la région. Cela a également des répercussions considérables sur le taux de vaccination dans la région. Alors que certains États de la région ont été parmi les premiers au monde à recevoir des doses de vaccin, les États déchirés par la guerre

n'ont pas pu mettre en œuvre des plans concrets d'achat et de distribution de doses de vaccin, bien qu'ils comptent parmi les États les plus touchés par la pandémie.

La communauté internationale doit tout simplement faire mieux. Parler ne suffit pas. L'appui humanitaire et économique est essentiel, mais il ne suffit pas non plus. Une paix globale au Moyen-Orient requiert une solution politique ainsi que la volonté politique de l'instaurer. C'est pourquoi nous appelons sincèrement, une fois de plus, la communauté internationale à redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement politique durable et stable du conflit dans la région. C'est la seule façon de rétablir un ordre international durable, avec une prospérité et une paix durable, en faveur de la paix de la région.

M. Al Omoush (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je remercie une fois encore le Président de l'Assemblée de la compétence avec laquelle il dirige la présente session. Je serai bref et me limiterai aux observations suivantes.

Premièrement, les violations israéliennes contre la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif constituent une violation persistante du droit international et du statut juridique et historique actuel. Nous mettons en garde contre le danger que représentent les agissements d'Israël contre la mosquée Al-Aqsa, qui pourraient avoir des répercussions dans le monde entier, car ils sont une provocation pour tous les musulmans. La mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif, qui s'étend sur une superficie de 144 000 mètres carrés, est un lieu de culte réservé aux musulmans.

L'Administration jordanienne des waqfs de Jérusalem et des affaires de la mosquée Al-Aqsa a l'autorité juridique exclusive pour gérer le Haram el-Charif et en réglementer l'accès. La tutelle hachémite sur les Lieux saints musulmans et chrétiens d'Al-Qods représente un devoir et une responsabilité historiques que nous assumons fièrement, et nous continuerons à nous acquitter de cette responsabilité sous la direction de S. M. le Roi Abdullah II et à renforcer la résilience des habitants de Jérusalem. Par ailleurs, nous nous opposons à toute tentative d'imposer un fait accompli ou de modifier le statut historique et juridique des Lieux saints, en particulier la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif.

Deuxièmement, il ne peut y avoir de paix globale et durable au Moyen-Orient sans mettre fin à l'occupation du Golan arabe syrien, conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe. La position de la communauté internationale sur le Golan est claire et elle est soulignée dans

la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui dénonce l'annexion et l'occupation du Golan par Israël et considère que les lois et l'autorité imposées au Golan par Israël sont illégitimes.

M. Al Hassan (Oman) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au titre de l'examen par l'Assemblée générale du point 38 de l'ordre du jour, intitulé « La situation au Moyen-Orient ».

À la lumière de la déclaration que j'ai faite à la séance de ce matin sur la question de Palestine (voir A/76/PV.41), je voudrais, dans la présente déclaration, me concentrer spécifiquement sur le Golan arabe syrien. Je tiens à signaler que dans son rapport (A/76/194), le Secrétaire général appelle Israël, Puissance occupante, à se retirer de tout le Golan syrien, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Au Sultanat d'Oman, nous souscrivons à la position internationale qui dénonce l'occupation israélienne du Golan arabe syrien. Par conséquent, nous considérons que toutes les mesures passées et actuelles prises par la Puissance occupante sont illégales, nulles et non avenues et contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux conventions et résolutions internationales.

Je saisis également cette occasion pour répéter qu'il est impératif de respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, pays frère. Nous rejetons toute forme d'ingérence, quelle qu'en soit la source, qui porte atteinte à la souveraineté et à l'indépendance de ce pays arabe frère.

M. Sabbagh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je remercie sincèrement mon frère, le Représentant permanent de la République arabe d'Égypte, pays frère, d'avoir présenté le projet de résolution A/76/L.15, intitulé « Le Golan syrien », et le projet de résolution A/76/L.16, intitulé « Jérusalem », au titre du point de l'ordre du jour examiné aujourd'hui. Nos remerciements vont également à tous les États Membres qui se sont portés coauteurs du projet de résolution sur le Golan arabe syrien.

Depuis plus de 50 ans, l'Assemblée générale ne cesse, dans ses résolutions annuelles, de demander à Israël, Puissance occupante, de mettre fin à son occupation du Golan syrien et de réaffirmer que toutes les mesures prises par Israël pour imposer ses lois, son autorité et son administration dans le Golan syrien occupé sont illégales, nulles et non avenues et sans aucun effet juridique.

La position juste adoptée par l'Assemblée générale, conformément aux principes et aux objectifs de l'Organisation, a été soulignée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 497 (1981), qui a également rejeté la décision unilatérale provocatrice de la Puissance occupante d'annexer le Golan syrien occupé. En outre, la résolution estime que cette décision est nulle et non avenue et sans effet juridique.

Cependant, le refus persistant d'Israël, Puissance occupante, de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité signifie que l'ONU n'a pas réussi à contraindre Israël à mettre fin à son occupation du Golan arabe syrien, ce qui est inacceptable. Cela s'explique par la protection et l'impunité que les États-Unis d'Amérique et d'autres États accordent à Israël, en lui fournissant un soutien illimité à l'ONU et dans d'autres instances.

Le mépris constant affiché par Israël à l'égard des résolutions de la légitimité internationale et la paralysie totale de l'ONU quant à l'application de ses résolutions constituent de véritables obstacles à l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, ainsi qu'à la sécurité et à la stabilité. Cela ne fait qu'encourager les autorités d'occupation israéliennes à poursuivre leurs politiques criminelles et leurs actes d'agression contre la République arabe syrienne.

Mon pays, la Syrie, appelle l'ONU à prendre des mesures fermes et immédiates pour assurer la mise en œuvre de ses résolutions pertinentes, afin de mettre un terme à l'occupation israélienne du Golan syrien occupé et des autres territoires arabes occupés. Cela permettrait de mettre fin aux violations commises par la Puissance occupante contre la souveraineté syrienne, ainsi qu'à ses crimes que sont l'expansion des colonies, les changements démographiques, le pillage de ressources, la confiscation de territoires et de biens, les meurtres, les détentions arbitraires, les actes de torture et d'autres violations graves, qui, ensemble, constituent la politique mise en œuvre systématiquement par la Puissance occupante israélienne dans le Golan syrien occupé depuis de nombreuses décennies, alors que notre peuple souffre chaque jour de l'occupation.

La République arabe syrienne réaffirme son ferme attachement à son droit de recouvrer l'intégralité du Golan syrien occupé, sur la base des frontières du 4 juin 1967. Ce droit est imprescriptible et ne peut être négocié, ni donner lieu à des concessions. De plus, la Syrie réaffirme que toutes les décisions et mesures prises par Israël, Puissance occupante, pour modifier

les frontières naturelles ou la démographie du Golan syrien ou pour y imposer ses lois et son autorité sont nulles et non avenues. Ces décisions n'ont aucun effet juridique en vertu du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

À cet égard, je réaffirme une fois de plus, au nom du Gouvernement de mon pays, notre position ferme et de principe concernant notre soutien aux droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant, avec Jérusalem pour capitale. Nous réaffirmons qu'il importe de garantir le droit de retour des réfugiés dans leur foyer conformément au droit international, ainsi qu'aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, au premier rang desquelles la résolution 194 (III) de 1948. La Palestine doit également se voir accorder le statut de Membre à part entière de l'ONU.

La plupart des États Membres de l'Organisation ont lutté, à un moment donné de leur histoire, pour se libérer de toutes les formes d'occupation étrangère, exercer leur droit à l'autodétermination et réaliser leurs aspirations. Nous demandons par conséquent aux États Membres de l'Assemblée générale de voter aujourd'hui pour les projets de résolution publiés sous les cotes A/76/L.15 et A/76/L.14 portant respectivement sur le Golan syrien et la question de Palestine. Ce sera là un fier témoignage de leur attachement aux principes du droit international et à la Charte des Nations Unies, notamment le principe fondamental qui interdit l'acquisition de territoires par la force. Cela illustrera également leur engagement à mettre fin aux souffrances des peuples vivant sous occupation et à soutenir le droit de ces derniers à la liberté.

Pour terminer, je saisis cette occasion pour exprimer mes sincères remerciements et ma reconnaissance aux États qui voteront pour les projets de résolution pour leur appui et leur position de principe en faveur de la défense d'une juste cause.

M. Pierre (Haïti) : Je voudrais en tout premier lieu adresser mes chaleureuses félicitations au Président de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, pour leur élection. Le soutien et la pleine coopération de la délégation haïtienne lui sont garantis dans la réussite de son mandat.

La délégation haïtienne félicite le Secrétaire général pour son action et son dévouement dans la recherche d'une solution pacifique à la crise israélo-palestinienne et a pris acte de son rapport sur le règlement pacifique de la question de Palestine (A/76/299). Ma délégation

félicite également le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour son travail effectué dans le cadre des missions qui lui ont été confiées dans la résolution 75/20, adoptée le 2 décembre 2020, et prend note de son rapport publié sous la cote A/76/35.

Le Président assume la présidence.

Le paragraphe 2 de la résolution 75/20 appelle le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à :

« continuer de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination » et à « mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien ».

Dans la note du Secrétaire général relative au rapport établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien, en particulier sur la pauvreté en Cisjordanie entre 2000 et 2019, il est souligné que :

« [l]e droit du peuple palestinien au statut d'État ne peut être remplacé par une assistance humanitaire et économique, aussi essentielle soit-elle dans l'intervalle » (A/76/309, par. 57).

Aussi, il maintient que l'ONU continuera d'œuvrer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité y relatives.

Comme la délégation haïtienne l'a déjà affirmé à maintes reprises par-devant l'Assemblée, Haïti reste et demeure attaché aux principes fondateurs de l'ONU, notamment, l'Article 1, alinéa 2 de la Charte des Nations Unies, qui garantit le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. À cet effet, ma délégation réaffirme son plein soutien à une approche holistique pouvant conduire à la solution des deux États dans le cadre des relations israélo-palestiniennes.

En plus, elle encourage l'État israélien, ainsi que celui de Palestine, à surpasser leur clivage afin de construire un avenir meilleur pour leurs générations respectives. La délégation haïtienne appelle la communauté internationale, les acteurs régionaux, les politiques ainsi que les sociétés civiles des deux États à conjuguer leurs efforts afin de parvenir à une solution juste, durable, pragmatique et réaliste à cette crise régionale qui a duré trop longtemps.

En conclusion, ma délégation estime que la solution idéale à ce conflit serait celle permettant aux peuples israélien et palestinien de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité, en toute souveraineté et indépendance.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. J'informe les membres que l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution A/76/L.15 et A/76/L.16 après s'être prononcée sur le projet de résolution A/76/L.14, présenté au titre du point 39 de l'ordre du jour, « Question de Palestine ».

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 38 de l'ordre du jour.

Point 39 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de Palestine

Projet de résolution (A/76/L.14)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/76/L.14. Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Erdman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme le Président Biden et le Secrétaire d'État Blinken l'ont clairement indiqué à maintes reprises, les États-Unis estiment que les Israéliens et les Palestiniens méritent autant les uns que les autres de jouir de la liberté, de la dignité, de la sécurité et de la prospérité, aussi bien en tant que fin en soi que comme moyen de progresser vers une solution négociée des deux États. Nous sommes déterminés à soutenir les initiatives menées de bonne foi pour atteindre cet objectif de manière équitable.

Nous pensons que la pratique consistant à voter année après année les mêmes résolutions à l'Assemblée générale ne nous rapproche en rien de cet objectif. La majorité de ces textes sont déséquilibrés et, à bien des égards, sapent les perspectives de dialogue et de coopération. Ce faisant, ils portent également atteinte à la crédibilité de l'ONU.

Je tiens à insister sur une question précise qui nous préoccupe particulièrement, à savoir la référence aux Lieux saints dans le texte sur Jérusalem (A/76/L.16). Le texte fait uniquement référence au Haram el-Charif, plutôt qu'au Haram el-Charif/mont du Temple, qui est la terminologie convenue porteuse de l'histoire commune

et diverse de ce lieu saint. Le fait ne pas utiliser cette terminologie inclusive est véritablement une source de préoccupation.

Les membres de l'Assemblée ont tort, du point de vue aussi bien moral qu'historique ou politique, de cautionner un langage qui nie les liens tant juifs que musulmans avec le Haram el-Charif/mont du Temple. Compte tenu de tout cela, les États-Unis voteront contre les trois projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, et nous encourageons d'autres pays à se joindre à nous pour appuyer des mesures tangibles et constructives qui contribueront à instaurer la paix.

M. Ghadirkhomi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend acte de l'examen des projets de résolution présentés au titre des points 38 et 39 de l'ordre du jour, qui expriment un appui ferme à la cause de la Palestine, en particulier à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Outre le fait que le régime d'occupation n'est jamais tenu de répondre des crimes qu'il commet contre le peuple palestinien, il est extrêmement déplorable que, en dépit des appels de la communauté internationale, aucun progrès n'ait été réalisé ces dernières années pour mettre fin à l'occupation par Israël des terres palestiniennes. La question de Palestine est la crise contemporaine qui remonte le plus loin, or aucune solution réalisable ne pointe à l'horizon.

Après plus de sept décennies, le régime israélien continue de violer les droits fondamentaux et la dignité du peuple palestinien et des autres peuples arabes vivant sous son occupation. En conséquence, non seulement les Palestiniens sont privés de leurs terres et de leurs biens tout en étant expulsés de force, mais ils subissent également des actes de violence, de terreur et d'intimidation.

Dans le même temps, bon nombre d'initiatives ont été lancées par divers pays concernés, l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales afin de régler la crise et d'atténuer les souffrances du peuple palestinien. L'adoption de nombreuses résolutions condamnant le régime d'occupation, la présentation de différents plans et initiatives, ainsi que la mise en place de missions d'établissement des faits se sont toutes inscrites dans le droit fil des efforts déployés pour atteindre cet objectif. Malgré cela, le non-respect par le régime israélien des lois et règlements internationaux pertinents a empêché la communauté internationale de trouver une solution juste à la crise.

La République islamique d'Iran estime qu'il faut continuer de soutenir le peuple palestinien jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'exercer ses droits fondamentaux, en particulier le droit à l'autodétermination et à la création d'un État de Palestine indépendant, avec Al-Qods al-Charif pour capitale.

L'expérience de l'histoire et l'évolution de la situation ces dernières années ont montré que les Palestiniens n'ont d'autre choix que de poursuivre leur résistance contre l'occupation, les actes d'agression et les violations de leurs droits. Nous sommes d'avis que le retour des réfugiés palestiniens dans leur patrie et la tenue d'un référendum d'autodétermination sont les solutions les plus efficaces à la question palestinienne. Grâce à ce référendum, les Palestiniens musulmans, juifs et chrétiens pourront choisir leur propre système politique et exercer leurs droits de manière juste et équitable.

Ayant énoncé aujourd'hui notre position fondée sur les principes, ma délégation votera pour les projets de résolution soumis au titre des points 38 et 39 de l'ordre du jour et les considère comme une preuve du fort appui que la communauté internationale accorde à la cause de la Palestine, en particulier la réalisation du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination.

Dans le même temps, ma délégation souhaite réaffirmer le droit naturel du peuple palestinien à la légitime défense face à la brutalité et à l'hostilité constantes dont fait preuve le régime israélien à son endroit.

S'agissant de l'occupation du Golan syrien par le régime israélien, nous considérons que le Golan fait partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne. Nous condamnons toutes les mesures prises par le régime d'occupation illégitime pour porter atteinte à l'intégrité territoriale de la Syrie et nous exprimons notre profonde inquiétude face à la grave détérioration de la situation des droits de l'homme et au nombre croissant de colonies de peuplement juives illégales implantées dans le Golan syrien occupé.

Tant que j'ai la parole, je voudrais répondre brièvement à la déclaration prononcée par le représentant d'Israël aujourd'hui (voir A/76/PV.41), qui, comme d'habitude, a formulé des allégations sans fondement contre un certain nombre de pays, dont l'Iran. Je n'ai pas l'intention d'honorer d'une réponse de telles affirmations. Le régime israélien, qui est le dernier régime d'apartheid et le seul pays au monde qui pratique ouvertement le racisme et l'a légalisé, a la plus longue histoire de politiques opportunistes, qui visent à tromper les

autres et à détourner l'attention de ses actions inhumaines et sauvages contre des Palestiniens innocents et d'autres nations du Moyen-Orient.

Il est paradoxal que le régime, tristement célèbre pour les politiques d'apartheid et les crimes de guerre de ses autorités, qui ont été amplement prouvés par divers organes et organismes des Nations Unies, ose continuer de lancer de fausses accusations contre les autres et se plaindre que ses actions fassent l'objet d'une condamnation. Compte tenu des années honteuses de l'histoire du régime israélien, ses responsables ne devraient pas parler de leurs intentions concernant le type de règlement auquel ils entendent parvenir avec le peuple palestinien, qui peut se résumer à quelques mots seulement : occupation, brutalité, massacre et violation flagrante des normes d'humanité. Nous ne pouvons passer sous silence le fait que l'occupation et le racisme des Israéliens constituent l'obstacle au règlement de tous les conflits au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.14, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/76/L.14, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Gambie, Guinée, Indonésie, Iraq, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Oman, Qatar, République démocratique populaire lao, Somalie, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et État de Palestine.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de),

Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Brésil, Burundi, Cameroun, Guatemala, Haïti, Honduras, Madagascar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République tchèque, Rwanda, Slovaquie, Soudan du Sud, Uruguay, Vanuatu

Par 148 voix contre 9, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/76/L.14 est adopté (résolution 76/10).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Henderson (Australie) (*parle en anglais*) :

Le Gouvernement australien se félicite de la condamnation, dans la résolution 76/10, des tirs de roquettes contre Israël. Le terrorisme ou l'appui aux actes terroristes ne sont jamais justifiés et doivent être condamnés. L'Australie s'oppose aux résolutions unilatérales qui montrent Israël du doigt et encourage de nouveaux changements de libellé dans l'ensemble des résolutions sur la Palestine.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la seule oratrice au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 39 de l'ordre du jour.

Point 38 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Moyen-Orient

Projets de résolution (A/76/L.15 et A/76/L.16)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/76/L.15 et A/76/L.16.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/76/L.15, intitulé « Le Golan syrien ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/76/L.15, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Comores, Djibouti, Émirats arabes unis, Indonésie, Koweït, Malaisie, Maroc, Nicaragua et Somalie.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Guinée,

Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Par 94 voix contre 8, avec 69 abstentions, le projet de résolution A/76/L.15 est adopté (résolution 76/11).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/76/L.16, intitulé « Jérusalem ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet

de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/76/L.16, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Guinée, Indonésie, Iraq, Libye, Malaisie, Maroc, Nicaragua, Oman, Sénégal, Somalie et Viet Nam.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, République tchèque

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, Fidji, Haïti, Honduras, Inde, Kenya, Lituanie, Madagascar, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Togo, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu

Par 129 voix contre 11, avec 31 abstentions, le projet de résolution A/76/L.16 est adopté (résolution 76/12).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Eckersley (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : La position du Royaume-Uni sur le statut de Jérusalem est claire et arrêtée depuis longtemps : il doit être déterminé dans le cadre d'un règlement négocié entre les Israéliens et les Palestiniens. La détermination du statut final de Jérusalem doit garantir que la Ville sainte est une capitale commune à Israël et à un État palestinien, accordant l'accès à la ville et les droits religieux à toutes les personnes qui y sont attachées. Le Royaume-Uni s'oppose à toute action unilatérale à Jérusalem en l'absence d'un règlement sur le statut final et reste favorable au statu quo historique.

Le Royaume-Uni reconnaît que Jérusalem et les lieux saints du Haram el-Charif/mont du Temple revêtent une importance particulière pour de nombreux groupes dans le monde, notamment les trois religions abrahamiques que sont le christianisme, l'islam et le judaïsme. Le Royaume-Uni se félicite du texte de la résolution 76/12, qui réaffirme la signification particulière des Lieux saints et de la ville de Jérusalem pour ces trois religions et demande que le statu quo historique soit respecté.

Cependant, la résolution adoptée aujourd'hui fait référence aux Lieux saints de Jérusalem uniquement en termes islamiques, sans prendre acte de l'appellation juive du mont du Temple. Le Royaume-Uni fait clairement savoir depuis de nombreuses années qu'il n'est pas d'accord avec cette approche. Si nous nous félicitons de la suppression de la majorité de ces références, nous sommes déçus qu'il n'ait pas été possible de trouver de solution pour la dernière référence.

Par principe, le Royaume-Uni a donc modifié son vote aujourd'hui, passant d'un vote pour à une abstention. Si la référence déséquilibrée avait été supprimée, le Royaume-Uni aurait été tout à fait disposé à voter pour. Le Royaume-Uni précise que cela ne doit pas être interprété comme le reflet d'un changement dans sa politique à l'égard de Jérusalem, mais qu'il s'agit plutôt d'un signal important de notre engagement à reconnaître l'importance historique de Jérusalem pour les trois religions monothéistes.

M^{me} Aguiar Barboza (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil souhaite donner l'explication de vote suivante concernant les résolutions 76/11 et 76/12, que l'Assemblée générale vient d'adopter.

Le Brésil réaffirme son soutien à un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, fondé sur la solution des deux États, Israël et la Palestine vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Le Brésil reconnaît et salue les efforts déployés par la Mission d'observation de la Palestine et d'autres facilitateurs pour rationaliser leurs projets de proposition et réduire le nombre de projets de résolution actuellement examinés à l'Assemblée générale et aux Deuxième, Troisième et Quatrième Commissions.

En ce qui concerne la résolution 76/12, le Brésil réaffirme son attachement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Le Brésil estime toutefois que le libellé de toute résolution sur Jérusalem doit refléter l'importance et la signification historique des Lieux saints de Jérusalem pour les trois religions monothéistes, en particulier le mont du Temple et le Haram el-Charif, et tenir compte des sensibilités religieuses et culturelles respectives.

M. Kvalheim (Norvège) (*parle en anglais*) : L'un des projets de résolution adoptés aujourd'hui fait référence aux Lieux saints de Jérusalem (résolution 76/12). La Norvège est préoccupée par l'évolution inquiétante de la situation et les affrontements violents récurrents sur le mont du Temple/Haram el-Charif. La Norvège rappelle l'importance particulière que revêtent les Lieux saints et appelle au maintien du statu quo historique mis en place pour le mont du Temple/Haram el-Charif, conformément aux accords conclus précédemment, et dans le respect du rôle singulier que joue la Jordanie.

La Norvège se félicite que la résolution appelle désormais au respect du statu quo historique sur les Lieux saints de Jérusalem. Nous considérons que les termes employés pour faire référence aux Lieux saints de Jérusalem doivent refléter l'importance et la signification historique de la ville de Jérusalem et des Lieux saints pour les trois religions monothéistes, et nous continuons d'attendre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité que, suivant cette logique, elles fassent référence au mont du Temple et au Haram el-Charif.

M^{me} Breshanaj (Albanie) (*parle en anglais*) : Je serai très brève. Je prends la parole pour expliquer notre abstention dans le vote sur la résolution 76/12 sur Jérusalem, qui vient d'être adoptée.

La position de l'Albanie sur les questions abordées dans le texte est bien connue, étayée et cohérente, et nous sommes d'accord avec le fond de la résolution. Cela étant dit, nous aurions préféré une terminologie plus équilibrée sur des questions aussi sensibles, à savoir les Lieux saints de Jérusalem, afin de prendre acte de l'histoire commune et diverse des personnes qui y vivent, de refléter la situation sur le terrain et de respecter les sensibilités de chacune des parties.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote après le vote.

Nous allons maintenant entendre les délégations qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

Je donne la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Gonzato (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne tient à remercier la délégation palestinienne de l'issue positive des négociations menées sur un certain nombre de résolutions sur lesquelles l'Assemblée générale s'est prononcée. Elle se félicite de la décision prise par la Mission palestinienne de semestrialiser l'examen de certaines résolutions sous le point de l'ordre du jour intitulé « Question de Palestine ». L'Union européenne encourage vivement la Mission palestinienne à rationaliser davantage les résolutions, notamment en en réduisant le nombre et en utilisant un langage équilibré.

À ce stade, nous tenons à préciser qu'en ce qui concerne toutes les résolutions qui seront adoptées à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale,

l'Union européenne et ses États membres considèrent que chaque fois que le terme « Gouvernement palestinien » est mentionné, il s'agit de l'Autorité palestinienne. En outre, l'utilisation du terme « Palestine » dans l'une quelconque de ces résolutions ne saurait être interprétée comme la reconnaissance d'un État de Palestine ni ne préjuge des positions respectives des États membres de l'Union européenne sur cette question et, partant, sur la question de la validité d'une adhésion aux conventions et traités qui y sont mentionnés.

En outre, s'agissant de la résolution intitulée « Jérusalem » (résolution 76/12), nous souhaitons exprimer ce qui suit. La résolution adoptée aujourd'hui fait référence aux Lieux saints de Jérusalem. L'Union européenne est préoccupée par la récurrence des incidents violents et graves commis sur le mont du Temple/Haram el-Charif et aux alentours. Elle rappelle l'importance particulière des Lieux saints et demande que soit maintenu le statu quo instauré en 1967 pour le mont du Temple/Haram el-Charif, conformément aux accords antérieurs et dans le respect du rôle particulier de la Jordanie. L'Union européenne se félicite que le libellé relatif aux Lieux saints de Jérusalem réaffirme désormais l'importance et la sainteté de la ville de Jérusalem pour les trois religions monothéistes. Dans le même temps, l'Union européenne réaffirme que, chaque fois qu'il est fait référence au mont du Temple/Haram el-Charif dans la résolution intitulée « Jérusalem », les deux termes, à savoir le « mont du Temple » et « Haram el-Charif », doivent être utilisés. Par conséquent, nous renouvelons notre appel à ne pas utiliser exclusivement le terme « Haram el-Charif » lorsqu'il est fait référence au mont du Temple/Haram el-Charif dans la résolution intitulée « Jérusalem » et dans d'autres textes.

Dans ce contexte, l'Union européenne appelle toutes les parties à ne pas nier les liens historiques des autres religions avec la ville de Jérusalem et ses lieux saints dans le but de délégitimer leur histoire. Toute démarche de ce type compromettrait la réalisation d'un règlement pacifique du conflit.

M. Alvarez (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine a voté pour la résolution 76/11, car elle estime que l'essence même de la résolution est liée à l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre le territoire ou l'intégrité d'un État.

En même temps, je souhaite clarifier la position de l'Argentine en ce qui concerne le paragraphe 6 de la résolution. Notre vote ne préjuge pas du contenu

de ce paragraphe, notamment la référence à la ligne du 4 juin 1967. L'Argentine estime qu'il importe de progresser dans la recherche d'une solution au volet syro-israélien du conflit au Moyen-Orient afin de mettre un terme à l'occupation du plateau du Golan. Par conséquent, le Gouvernement argentin rappelle une fois de plus qu'il importe de reprendre les négociations pour trouver une solution définitive à la situation dans le Golan syrien, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe de l'échange de territoires contre la paix.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Je pense que tout le monde sait désormais que je suis le représentant de l'État de Palestine et que je suis également le représentant de l'État observateur de l'État de Palestine dans le système des Nations Unies. Nous espérons que la Palestine deviendra bientôt un Membre à part entière du système des Nations Unies, car c'est notre droit naturel et juridique. Ce n'est qu'une question de temps avant que l'Assemblée générale ne mette en œuvre cette position, puisque c'est à une majorité des deux tiers de ses membres que nous avons pu changer notre statut pour celui d'État observateur.

Cela dit, je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui ont voté pour les deux résolutions relatives à la question de Palestine, intitulées « Règlement pacifique de la question de Palestine » et « Jérusalem » (résolutions 76/10 et 76/12). Le peuple palestinien apprécie énormément cet appui important de la communauté internationale, qui a été réaffirmé au fil des ans. Je suis convaincu qu'il est maintenant temps pour nous – pour la communauté internationale – de passer de la répétition d'une position de principe, dont nous, le peuple palestinien et ses dirigeants, sommes très reconnaissants, à la mise en œuvre, 75 ans après la Nakba et après 54 ans d'occupation, de la volonté écrasante telle qu'exprimée dans les deux résolutions relatives à la question de Palestine qui ont été adoptées cet après-midi. Nous avons hâte de collaborer avec l'Assemblée pour passer d'une position théorique qui consiste à réaffirmer les droits du peuple palestinien dans le menu détail au lancement du processus de mise en œuvre.

Aucun pays représenté à l'ONU ne doit être au-dessus du droit international et au-dessus de la volonté de l'écrasante majorité des nations qui déclarent que l'occupation doit prendre fin, que l'État indépendant de Palestine doit être établi et que la solution des deux États doit devenir une réalité sur la base du droit international et des résolutions pertinentes des organes

de l'ONU, de l'Initiative de paix arabe et du consensus international sur la manière de régler cette question. Je pense qu'en signalant le début d'un processus orienté dans cette direction, la communauté internationale enverrait le message approprié au peuple palestinien.

S'agissant de la résolution intitulée « Jérusalem », il s'agit d'une résolution particulièrement opportune dont la communauté internationale a besoin pour donner de l'espoir au peuple palestinien et l'appuyer alors qu'il demeure déterminé à rester dans la ville sainte de Jérusalem et s'efforce par tous les moyens d'éviter de sombrer dans l'affrontement religieux.

La position de la communauté internationale sur Jérusalem, que ce soit à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, est bien connue. Il est important de souligner que la résolution 76/12 contient à dessein un langage qui reflète une position adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité. En tout état de cause, nous sommes reconnaissants à l'Assemblée générale de ce qu'elle a fait aujourd'hui et aux grandes commissions de l'Assemblée de ce qu'elles ont fait dans les jours précédant l'adoption d'aujourd'hui.

Je peux vous assurer, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous mes collègues présents dans la salle de l'Assemblée, que la Palestine est attachée à la paix. Cependant, il n'est pas possible de réaliser la paix en se contentant de répéter des principes merveilleux et de réaffirmer et d'adopter des résolutions. Nous devons nous engager sur la voie qui nous permettra de commencer à appliquer ces résolutions afin de mettre un terme à la tragédie que subit le peuple palestinien et d'ouvrir un nouveau chapitre au Moyen-Orient, un chapitre dans lequel deux États peuvent vivre côte à côte dans la paix et la tranquillité sur la base des frontières du 4 juin 1967 et avec Jérusalem-Est comme capitale. Nous entamerons alors un nouveau voyage au cours duquel les deux États et tous les États du Moyen-Orient, de la région dans son ensemble et du monde entier entameront un processus marqué par des relations différentes de celles que nous entretenons actuellement.

Nous n'accepterons jamais de vivre indéfiniment sous occupation dans un système d'apartheid. Nous méritons la liberté et la dignité dans notre patrie, dans notre État indépendant et souverain, et nous remercions l'Assemblée de nous aider à concrétiser cette aspiration.

Mais demain est un autre jour. Demain, commençons à respecter la volonté de la majorité écrasante de la communauté internationale.

La journée a été longue, mais elle a été fructueuse et positive et elle contribuera à la lutte du peuple palestinien ainsi qu'à la cause de la paix au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux orateurs que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ajeeb (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai demandé la parole en premier lieu pour remercier les États Membres de leur appui indéfectible et fondé sur les principes au droit de la Syrie au Golan arabe syrien et à la lutte contre l'occupation israélienne de ce territoire en considérant toutes ses mesures comme nulles et non avenues.

Deuxièmement, je tiens à répondre à la campagne mensongère et trompeuse lancée par le représentant de

l'occupation israélienne qui, au lieu d'avoir honte de l'occupation militaire des territoires arabes, y compris le Golan, par les autorités israéliennes, ainsi que de leurs pratiques criminelles et agressives, a tenté de détourner l'attention en lançant de fausses accusations contre d'autres États, dont mon pays. Il a joué le rôle de la victime et tenté d'attendrir les représentants et les représentantes ici présents alors que les autorités israéliennes continuent de perpétrer toutes sortes de graves violations du droit international.

Pour terminer, le représentant des autorités d'occupation est la dernière personne à pouvoir parler du gaspillage des ressources, des efforts et du temps de l'Organisation, qui aurait pu éviter de déployer de vains efforts pendant 70 ans si ses autorités s'étaient attachées véritablement à respecter les résolutions de la légitimité internationale, qui ont été réaffirmées aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 38 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 25.